

## OUTILS ANTICORRUPTION

## Comment réagir devant un appel d'offres truqué ?

Dans le cadre de votre travail, vous pouvez être aux prises avec des situations complexes à titre de professionnel, bien sûr, mais aussi en tant que citoyen responsable. Il peut même arriver que des lumières rouges s'allument et qu'une petite voix intérieure se fasse entendre, vous disant que quelque chose cloche... Que faire alors ?

Une fois ce problème reconnu, vous devez prendre une décision **réfléchi**e et trouver la **meilleure solution selon les circonstances**. Pour vous aider, vous prendrez en considération :

- les valeurs de la profession ;
- vos valeurs personnelles ;
- les conséquences de vos actions sur autrui (tous les intervenants et le public) ;
- divers principes moraux généralement acceptés ;
- les attentes légitimes à votre égard du public, de votre organisation – en vous référant à son code d'éthique, s'il y a lieu –, des clients et des partenaires ;
- les lois, normes et politiques qui s'appliquent à la situation, notamment le Code de déontologie des ingénieurs.

**Afin de vous aider dans votre prise de décision, l'outil RESIST<sup>1</sup> fournit des conseils pratiques sur la façon de répondre le plus efficacement et le plus éthiquement possible à certaines demandes ou situations illicites, où que ce soit.**

## EXEMPLES DE GESTES À POSER

Dans le cas d'un appel d'offres, si le cahier des charges – y compris les spécifications techniques – est élaboré de façon à favoriser un fournisseur ou à exclure d'éventuels concurrents, nous parlons d'un appel d'offres truqué. Que faire lorsque vous prenez conscience de cette situation ? Voici l'exemple fourni par l'outil RESIST :

« Votre entreprise se prépare à présenter une offre pour la fourniture d'équipements de télécommunications à une entreprise publique. Vous êtes un fournisseur expérimenté de ce type de matériel et vous savez que plusieurs de vos concurrents prévoient également soumettre des offres.

À l'étude des documents de l'appel d'offres, vous remarquez qu'ils comportent un cahier des charges technique que seul le matériel de l'un de vos concurrents, moins expérimenté, remplit. Vous êtes surpris, car ces exigences n'ont aucun impact sur les performances des équipements.

En réalité, vos experts techniques considèrent que ces exigences sont obsolètes et que votre matériel, ainsi que celui de la plupart des autres concurrents, est plus performant que tout matériel remplissant le cahier des charges en question. Quelques jours plus tard, vous êtes contacté par une personne qui vous fait comprendre que les documents de l'appel d'offres pourraient être modifiés en votre faveur en échange d'un paiement.

1) Comment prévenir une telle demande ?

- Lancez une discussion avec l'organisme ayant lancé l'appel d'offres dans le but :
  - d'obtenir qu'il autorise la nomination d'un consultant indépendant (une personne, une entreprise ou un organisme) qui supervisera l'intégralité du processus d'appel d'offres,
  - de demander une étape de pré-qualification afin d'exclure les candidats ne disposant pas des capacités techniques et financières pour fournir le service (que ce soit au sein de leur propre organisation ou par la sélection de sous-traitants appropriés),
  - de demander un rendez-vous avec l'organisme ayant lancé l'appel d'offres afin d'expliquer plus en détail les aspects techniques de votre produit ou de vos services,
  - si l'organisme suit les conseils d'un expert technique, de demander à ce qu'il éclaire tout lien ou relation d'affaires entre cet expert et tout soumissionnaire ;
- Vérifiez et, le cas échéant, remettez en cause (juridiquement et/ou médiatiquement) les qualifications des membres de l'organisme ayant défini le cahier des charges ;
- Vérifiez s'il existe des relations privilégiées entre la société dont le matériel correspond au cahier des charges et l'organisme chargé de la passation du marché (ou avec ses administrateurs, ses dirigeants ou son autorité de tutelle) ;
- Demandez à un tiers qualifié (tel qu'un expert, une organisation professionnelle ou une entité de la société civile) de revoir le cahier des charges ;
- Prenez contact avec l'organisme à l'origine de l'appel d'offres afin de discuter de vos conclusions sur la revue du cahier des charges et exposez-lui vos spécifications techniques ;
- Suggérez aux autres entreprises soumissionnaires d'interpeller collectivement cet organisme ;

- Remettez en cause publiquement le cahier des charges et/ou en vous référant à la législation locale ou aux règles de passation des marchés applicables ;
- Prenez contact avec l'association commerciale ou professionnelle qui définit les règles techniques de votre secteur afin de vous assurer que les normes applicables à l'élaboration du cahier des charges ne comprennent pas de restrictions excluant d'emblée une entreprise. Assurez-vous également que le cahier des charges correspond aux standards techniques.»

## UNE LOI DE VOTRE CÔTÉ

Au Québec, la corruption, la malversation et la collusion sont inacceptables et intolérables pour tout ce qui touche à la gestion contractuelle du secteur public. En 2011, le gouvernement du Québec s'est muni d'une loi visant à renforcer ses actions de prévention et de lutte en cette matière : la Loi concernant la lutte contre la corruption (L.R.Q., chapitre L-6.1).

Cette loi aide l'Unité permanente anticorruption (UPAC) à réaliser sa mission. Sous la responsabilité du commissaire à la lutte contre la corruption, l'UPAC coordonne et dirige les forces et expertises du gouvernement pour lutter ensemble contre la corruption<sup>2</sup>.

Vous pouvez signaler un acte répréhensible à l'UPAC. Pour ce faire, communiquez au commissaire tout renseignement qui, selon vous, démontre :

- qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point d'être commis ;
- que l'on vous a demandé de commettre un acte répréhensible.

Sachez aussi que vous pouvez signaler un acte répréhensible malgré :

- toute obligation de loyauté ou de confidentialité pouvant vous lier, notamment, à votre employeur ou à votre client ;
- toutes les restrictions de communication prévues par des lois du Québec – p. ex. la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Si des interrogations persistent, n'hésitez pas à communiquer avec un répondant de la ligne éthique, au 1 877 ÉTHIQUE, afin de discuter des voies de solution. Il est de votre devoir de signaler au Syndic de l'Ordre des ingénieurs du Québec tout acte répréhensible d'un confrère.

Et surtout, n'oubliez pas que, comme le disait Albert Einstein : «Un problème sans solution est un problème mal posé.»

1. *Résister aux extorsions de fonds et aux sollicitations dans le cadre des transactions internationales*, Copyright © 2011 Chambre de commerce internationale, Pacte mondial des Nations Unies, Transparency International, Forum économique mondial. Disponible en ligne : [http://www.unglobalcompact.org/langages/french/documents\\_clefs.html](http://www.unglobalcompact.org/langages/french/documents_clefs.html).

2. <https://www.upac.gouv.qc.ca/>